

## **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 9 décembre 2025, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MMES	Kattie Desbois, conseillère Dorine L. Marcoux, conseillère Josée McInnis, conseillère
	MM	Jeannot Couture, conseiller Jacques Roussy, conseiller

Est absente : Madame Nadine Lelièvre, conseillère

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Sont également présents :

Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière  
René Desbois, inspecteur municipal et directeur des travaux publiques

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20:00 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2025-12-204

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour et garde le point « autres sujets » ouvert.

Le maire vous propose l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2025
- 4- Correspondance
- 5- Liste des fournisseurs, journal des déboursés et rapport des salaires nets
- 6- Approbation de la conciliation bancaire d'octobre 2025
- 7- Approbation de la conciliation bancaire de novembre 2025
- 8- Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 9- Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année civile 2026
- 10- Augmentation salariale des employés municipaux et élus 2026
- 11- Approbation de la programmation no 5 (finale) – T.E.C.Q 2019-2024
- 12- Acquisition d'un nouveau camion de déneigement vs réparation
- 13- Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 14- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 15- Nomination d'un représentant pour siéger sur le comité de la Corporation économique de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- 16- Renouvellement d'adhésion à la FQM 2026

- 17- Demande de zonage agricole
- 18 Demande de services de loisirs
- 19- Contribution annuelle – Croix-Rouge Canadienne
- 20- Demande de contribution financière – Comité de la petite chapelle
- 21- Grand défi Étincelle jeunesse 2026 – Autorisation de courir en bordure de la route 132
- 22- Autres sujets : - Rémunération de vacances – Employé #04-0001  
 - Approbation du budget révisé 2025 – O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé  
 - Projet de budget participatif
- 23- Période de questions
- 24- Clôture de la session

**2025-12-205                    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Josée McInnis et résolu à l’unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal du 11 novembre 2025 tel que rédigé.

**2025-12-206                    CORRESPONDANCE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la correspondance reçue au mois de novembre 2025.

**2025-12-207                    LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS, DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l’unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d’une délégation de compétences (Règlement 2007-254) et qui apparaissent dans la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2025.

**QUE** le conseil municipal prend acte du journal des déboursés et du rapport des salaires nets du mois de novembre 2025.

**2025-12-208                    APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE D’OCTOBRE 2025**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l’unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal approuve la conciliation bancaire du mois d’octobre 2025.

**2025-12-209                    APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE 2025**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2025-12-210

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale informe le conseil municipal que tous les élus(es) ont déposé une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires, tel que prévu aux articles 357 et 358 de la LÉR.M.

2025-12-211

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Kattie Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui débiteront à 19 h 30.

<b>DATE DES SÉANCES ORDINAIRES</b>	<b>HEURES</b>
Mardi, 13 janvier	19 h 30
Mardi, 10 février	19 h 30
Mardi, 10 mars	19 h 30
Mardi, 14 avril	19 h 30
Mardi, 12 mai	19 h 30
Mardi, 9 juin	19 h 30
Mardi, 14 juillet	19 h 30
Mardi, 11 août	19 h 30
Mardi, 8 septembre	19 h 30
Mardi, 13 octobre	19 h 30
Mardi, 10 novembre	19 h 30
Mardi, 8 décembre	19 h 30

2025-12-212

**AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires des employés et la rémunération des élus sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la revue annuelle de Statistique Canada indique une hausse des prix à la consommation de 2,4 % ;

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accorde une augmentation de salaire de 2.4 % à tous les employés pour l'année 2026 ;

**QUE** le conseil municipal accorde une augmentation de la rémunération des élus municipaux de 2.4 % pour l'année 2026.

2025-12-213

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NO 5 (FINALE) – T.E.C.Q. 2019-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2025-12-214

**ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION VS RÉPARATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le camion Inter 2006 de la municipalité requiert des réparations de l'ordre de plus de 50 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'un nouveau camion représente une dépense d'environ 450 000 \$ ;

Il est proposé par Josée McInnis et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal opte pour la réparation du camion Inter 2006 selon la soumission présentée par Carrefour du camion Amqui au montant de 49 908.13 \$.

2025-12-215

**CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection a été créé en 2021 (résolution #2021-12-209).

2025-12-216

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution #2021-12-209, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**CONSIDÉRANT AINSI QU'**en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »)) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 810 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 810 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2025-12-217

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE LA CORPORATION ÉCONOMIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Corporation économique de Sainte-Thérèse-de-Gaspé doit être composé majoritairement d'élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Corporation économique de Sainte-Thérèse-de-Gaspé compte six (6) membres, dont le maire et trois (3) élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Roland Vallée, ex-conseiller municipal du district # 4, siégeait au conseil d'administration de la Corporation économique de Sainte-Thérèse-de-Gaspé et ne fait plus partie du conseil municipal ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal nomme Josée McInnis afin de siéger au conseil d'administration de la Corporation économique de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**2025-12-218**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement et le paiement pour l'adhésion 2026 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1 322,99 \$ taxes incluses.

**2025-12-219**

**DEMANDE DE ZONAGE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande d'inclusion à la zone agricole concernant le lot # 5-883-313 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot # 5-883-313 se trouve dans les zones 42-RUR et 54-RUR et que l'usage « Agriculture sans élevage » y est permis ;

Il est proposé par Kattie Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal appuie la demande d'inclusion agricole concernant le lot # 5-883-313.

**2025-12-220**

**DEMANDE DE SERVICES DE LOISIRS**

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal approuve la création d'un comité des loisirs/culture ;

**QUE** les modalités dudit comité seront établies et approuvées lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

**2025-12-221**

**CONTRIBUTION ANNUELLE – CROIX ROUGE CANADIENNE**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2025-12-222

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – COMITÉ DE LA PETITE CHAPELLE**

Il est proposé par Kattie Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accorde un montant de 300 \$ à l'organisation de la petite chapelle pour l'activité de Noël.

2025-12-223

**GRAND DÉFI ÉTINCELLE JEUNESSE 2026 – AUTORISATION DE COURIR EN BORDURE DE LA ROUTE 132**

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal autorise les participants de la course du *Grand défi étincelle jeunesse 2026* se tenant les 23 et 24 mai 2026 à courir sur le territoire de la municipalité, en bordure de la route 132.

2025-12-224

**RÉMUNÉRATION DE VACANCES – EMPLOYÉ # 04-0001**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé # 04-0001 a été rappelé au travail lors de ses vacances annuelles ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en raison des travaux restant à faire et du temps disponible avant la fin de l'année ;

Il est proposé par Josée McInnis et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte de monnayer le solde de la banque de vacances pour de l'employé # 04-0001.

2025-12-225

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 – O.M.H. DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

La directrice générale dépose le rapport d'approbation du budget 2025 révisé de l'office municipal d'habitation (O.M.H.) de Sainte-Thérèse-de-Gaspé indiquant un déficit et la contribution respective de la SHQ et de la Municipalité.

Il est proposé par Jacques Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2025 révisées de l'O.M.H. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé en date du 27 novembre 2025 qui établissent la participation de la Municipalité à 4 127 \$ (comparativement à 4 119 \$ lors de la présentation de la version précédente du budget 2025 de l'O.M.H.).

2025-12-226

**PROJET DE BUDGET PARTICIPATIF**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget participatif est un processus démocratique où les citoyens décident de la façon dont une partie du budget est dépensée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget participatif a pour but de :

- Informer les citoyens sur le budget et ses enjeux
- Informer les citoyens sur les rouages du milieu municipal
- Mieux connaître et répondre aux besoins des citoyens de tout âge

- Augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget municipal 2026 sera déposé en janvier 2026 ;

Il est proposé par Dorine L. Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal approuve la création d'un budget participatif de 10 000 \$ ;

**QUE** les modalités du budget participatif seront établies et approuvées lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance.

### **CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Karine Lachance, directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2025-12-227

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Kattie Desbois à 20:26 heures.

\_\_\_\_\_  
Roberto Blondin, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lachance, directrice générale  
et greffière-trésorière

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »